



*N.REF : JJG/CB  
DC N° 20.403*

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs des concessions  
dans les cimetières  
Monperrier, Maine-Geoffroy et Les Tilleuls  
-Additif-*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 11 avril 2018 (DC N°18/192) fixant les tarifs des concessions dans les cimetières Monperrier, Maine-Geoffroy et Clémenceau à compter du 1er mai 2018 et rendue exécutoire le 27 avril 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/192 en date du 11 avril 2018, concernant la fixation des tarifs des concessions dans les cimetières, Monperrier, Maine-Geoffroy et Les Tilleuls, comme suit :

CIMETIERE LES TILLEULS

- Caveau 1 place..... 1 000,00 €
- Caveau 2 places..... 1 330,00 €
- Caveau 3 places..... 1 670,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70311 – Fonction 026 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2020

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET